

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2022-008

Objet : Réhabilitation du site ZELLER - Diagnostic environnemental du milieu souterrain - Demande de subvention Ademe

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- la nécessité de réaliser un diagnostic environnemental du milieu souterrain du site ZELLER,

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter l'opération de diagnostic environnemental du milieu souterrain pour un montant prévisionnel de 12 873,79 € HT.

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant € HT	Détail	Montant € HT	Taux
FONDASOL	11 670,00 €	Ademe	10 269,60 €	80 %
Imprévis (10 %)	1 167,00 €	Autofinancement	2 567,40 €	20 %
TOTAL	12 837,00 €	TOTAL	12 837,00 €	100 %

Article 3 : de solliciter une aide financière auprès de l'Ademe dans le cadre des aides aux études préalables à la reconversion des friches à risque de pollution, pour un montant de 10 269,60 €.

Article 4 : de signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération.

Article 5 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- Centre des finances publiques de Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 20 janvier 2022,

Le Président

Jean-Luc ANDERHUC

